# Lettre d'infos

Association Maillage

n° 72 – juin 2009

## Financement d'actions solidaires

### Par la Fondation de France et la Caisse des dépôts

C'est noël avant l'heure, mais dans ce cas, il vaut mieux y penser maintenant: La fondation de France a lancé son appel à Projets « Les réveillons de la solidarité ». Nous en avons déjà parlé dans cette Lettre ( n° 50 ) et l'appel à projets est téléchargeable ici: http://tinyurl.com/mszb3s . On ne s'étale donc pas sur ce sujet mais sachez tout de même que cet appel vise à soutenir l'organisation de réveillons solidaires conçus PAR et POUR des personnes en difficulté et isolées. Ces fêtes sont aussi l'occasion de favoriser échanges et rencontres entre des populations qui ne se côtoient pas forcément [...].
Date limite de dépôt du dossier: **25 septembre 2009.**

Parlons maintenant de la Caisse des dépôts. Ce groupe public, créé en 1816, est un « investisseur de long terme au service de l'intérêt général et du développement économique du pays. ». Ses missions sont très diverses et son organisation particulière (Vous pouvez en savoir plus sur son site et notamment ici: http://tinyurl.com/mba78k ). Mais nous souhaitons mettre en avant aujourd'hui sa politique de Mécénat, notamment le volet « Solidarité Urbaine " ( Ses autres actions de mécénat concernent la lecture et la musique classique et contemporaine).
L'action « Solidarité Urbaine » consiste à accompagner des ateliers créatifs destinés aux jeunes ou aux habitants des quartiers. Son but est de permettre une meilleure insertion des jeunes ou d'améliorer le vécu quotidien des habitants des quartiers en rénovation urbaine ( site ANRU, ZFU ou ZUS).
Ces ateliers doivent être encadrés par des professionnels et toutes les disciplines artistiques sont concernées (attention, il y a un dossier spécifique pour la danse hip-hop!).
Quoi qu'il en soit, les ateliers doivent se dérouler dans la durée. S'ils sont pour un **public jeune,** ils doivent aboutir à une création (spectacle, CD, vidéo...). S'ils concernent des **habitants des quartiers d'habitat social** (tous âges confondus), ils doivent renforcer le lien social sur ce territoire, notamment pour mieux vivre les transformations urbaines en cours (démolition, réhabilitation, reconstruction ...).
Le dossier de candidature est à télécharger sur cette page:
http://tinyurl.com/ltt3bh
Il est à déposer six semaines avant la date de réunion du « comité de mécénat » dont la prochaine est prévue mi-octobre (sans plus de précisions). On peut donc estimer la date limite de dépôt à début septembre (sans plus de précisions non plus, forcément...)

## Vos annonces

L'association **AMBE** vous annonce son ouverture.
AMBE signifie Associations Multiservices Brunémont et Environs.
Située, vous l'aurez compris, à Brunémont, entre Douai et Cambrai, AMBE propose dans un premier temps, des services à la personne relevant de l'agrément simple avant de postuler à un agrément qualité.
Habitants du canton d'Arleux, du Douaisis et du Cambresis, vous pouvez donc la solliciter, pour des prestations d'entretien de la maison, de petit bricolage, d'assistance administrative, de livraisons de courses etc...
Pour contacter AMBE: 03 27 90 88 51 ou 06 83 71 71 51 ou encore asso-ambe@orange.fr

La Maison des Associations (MDA) de Lille, les MDA de Roubaix et de Tourcoing et l'Ecole Supérieure de Journalisme (ESJ) de Lille, organisent la deuxième édition de l'Université d'été de la communication associative. Celle-ci aura lieu les 28 et 29 Août.
Des conférences, des rencontres et des ateliers sont programmés avec pour objectif de « créer un espace de réflexion et de formation qui favorise la dialogue entre associations et médias »: créer son blog, rédiger un communiquer de presse, utiliser les logiciels libres etc...
Le formulaire d'inscription est à retourner avant le 21 Août , vous le trouverez, ainsi que le programme, ici:
http://tinyurl.com/nnzoe8

# Lettre d'infos

Association Maillage

## Publications de comptes

Le décret n° 2009-540 du 14 mai 2009, définit les conditions dans lesquelles les associations et les fondations doivent publier certains de leurs documents comptables.

Mais attention, cela ne concerne que les assos ayant reçu annuellement un total de subventions ou de dons excédant la somme de 153.000 euros.

Pour celles-ci, il s'agit de publier les comptes annuels approuvés sur la base des exercices comptables ouverts depuis le 1er janvier 2006, qui comprennent :

- le bilan
- le compte de résultat
- l'annexe aux comptes
- le rapport du commissaire aux comptes
- le compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public, uniquement lorsque la collecte s'effectue à un échelon national.

Pour les modalités de publication, l'asso doit transmettre par voie électronique à la Direction des Journaux Officiels (DJO), dans les trois mois à compter de l'approbation des comptes par l'organe délibérant statutaire, les documents obligatoires.

A charge pour la DJO, de les publier sous format électronique (PDF) dans des conditions de nature à garantir leur authenticité et leur accessibilité gratuite. (un site Internet dédié sera à priori mis en place)

Notez que cette publication coutera 50€.

Cette obligation répond à un enjeu de transparence, ces informations seront accessibles pour tout un chacun et gratuitement.

Plus d'infos et accès au décret: http://tinyurl.com/ysx56v

## SMIC ET PRIME ET COLÉGRAMME...

### Petites infos de droit social

Le SMIC augmente au 1er juillet, de 1,3% exactement.

Sur les calculatrices voilà ce que ça donne:

– Un Smic **horaire** brut désormais à **8,82€**

– Pour un salarié à **35h** semaine, cela donne un salaire mensuel brut de **1337,70 €**

Prime pour l'embauche de stagiaires en CDI

Une prime de 3000 € peut être versée aux employeurs qui embauchent en contrat à durée indéterminée (CDI – mi-temps minimum - hors contrat aidé) des jeunes de moins de 26 ans qu'ils ont eu en stage.

• **La demande initiale doit être faite dans les 4 mois** suivant l'embauche, auprès de l'ASP (Agence de Services et de Paiement, issue de la fusion du CNASEA et de l'AUP) pour toucher la première moitié de la prime avec les pièces suivantes: copie de la ou des conventions de stage(s) effectués par le jeune; copie du contrat de travail conclu entre l'employeur et le jeune; imprimé de demande de prime à l'embauche d'un jeune stagiaire, signé par l'employeur et le jeune embauché; RIB de l'employeur.

• La seconde moitié de la prime sera versée à l'employeur dès lors que le contrat de travail du jeune aura été maintenu pendant au minimum 6 mois et après transmission par l'employeur à l'ASP :

- de la copie du bulletin de salaire du jeune pour son 6e mois de travail ;
-de l'imprimé de demande de versement du solde.

Plus d'infos: http://tinyurl.com/nz5z68

Dernières précisions relatives à la prise en charge des frais de transports collectifs par l'employeur ( voir Lettres 68 et 69 ), à propos des travailleurs à temps partiel.

Voici la règle générale:

• Si le salarié est à **mi-temps**, ou plus, il bénéficie de la **même prise en charge qu'un temps plein** ( article R 3261-9 du code du travail), c'est à dire 50% de ses frais de transport. Notez bien que cette règle est également valable pour le salarié ayant deux mi-temps chez deux employeurs différents: chacun de ces employeurs doit assurer la prise en charge. ( Vous l'aurez compris, cela peut aboutir, pour le salarié, à une prise en charge de 100% de ses frais de transport)

• Mais si le salarié fait moins qu'un mi-temps, il bénéficie d'une prise en charge au prorata du nombre d'heures travaillées par rapport au mi-temps.

Pour mieux comprendre voici un exemple donné par l'Urssaf:

Dans une entreprise avec une durée hebdomadaire de travail de 35 heures si le salarié à temps partiel travaille 15 heures par semaine, la prise en charge de 50 % sera affectée d'un coefficient de 15/17,5 .

Pour un titre d'abonnement d'une valeur de 100 euros, le versement de l'entreprise sera de 42,86 euros (50 x 15/17,5).

Plus d'infos: sur le site de l'URRSAF: http://tinyurl.com/ntl6wv